



**STATUTS**  
**GROUPE SCOUT PIERRE-PERTUIS**  
**TAVANNES & ENVIRONS**

11 NOVEMBRE 2022

*Pour des raisons de simplicité et de confort de lecture, la forme masculine est utilisée dans le texte. Néanmoins, le lecteur est prié d'associer la forme féminine pour l'ensemble du texte.*

## GÉNÉRALITÉS

1. **Nom et définition**

Le Groupe Scout Pierre-Pertuis Tavannes & Environs, nommé ci-après le « Groupe », se constitue en une association à but non lucratif régie par les présents statuts ainsi que les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Groupe est membre de l'Association du Scoutisme Jurassien (ci-après ASJ) et, de ce fait, membre du Mouvement Scout de Suisse (ci-après MSdS) dont les statuts sont implicitement reconnus et prépondérants.
2. **But**

Le but du Groupe est de faire découvrir la vie scout à des enfants, adolescents et jeunes adultes, garçons et filles, selon les principes expérimentés par Lord Robert Baden-Powell. La Loi et la Promesse scout constituent le fondement moral de toute l'activité qui tient compte des évolutions technologiques et sociales.
3. **Pédagogie**

Les activités suivent un système d'autoéducation et de développement global de l'individu basé sur la pédagogie édictée par le MSdS.

Le Groupe promeut le sport chez les enfants, les jeunes et les responsables grâce au programme d'encouragement du sport de la Confédération (Jeunesse+Sport).
4. **Siège**

Le Groupe a son siège au domicile du responsable de Groupe (RG ci-après).

## RESSOURCES ET COMPÉTENCES FINANCIÈRES

### I. Ressources financières

1. **Définition des ressources financières**

Les ressources financières du Groupe sont constituées de :

  - la cotisation annuelle des membres actifs
  - les finances d'inscription aux activités
  - les dons, legs et subventions
  - les avoirs patrimoniaux et leurs intérêts
  - la participation à des travaux rémunérés
2. **Cotisation**

Tous les membres actifs payent la cotisation annuelle. Elle est fixée par le Conseil de Groupe sur proposition du caissier de Groupe.

3. Finance des activités Le coût des activités des séances normales est en principe inclus dans la cotisation annuelle. Les maîtrises d'unité peuvent demander une participation à des activités extraordinaires.

Les camps sont en principe financés par une finance d'inscription. Les maîtrises d'unité fixent le montant et les modalités de paiement.

## II. Autorisations

1. Signatures Le RG, son adjoint, le caissier de Groupe et le secrétaire de Groupe ont la signature collective à deux.
2. Accès aux avoirs Le caissier de Groupe gère le compte principal et peut ouvrir des comptes pour les unités. Les caissiers d'unité ont l'accès à leur compte d'unité.

Le caissier de Groupe et les caissiers d'unité peuvent avoir chacun une carte de débit. La Direction peut décider de donner une carte à d'autres membres et de donner procuration aux cartes existantes.

## MEMBRES

### III. Des membres

1. Responsabilité financière des membres et bénévolat Les membres n'assument aucune responsabilité personnelle pour les engagements financiers du Groupe qui ne sont garantis uniquement par ses avoirs et recettes propres.
- Réserve est faite de tout dol dont aurait à pâtir le Groupe, dû à la négligence ou à un abus de fonction.
- Les membres du Groupe sont bénévoles.
- Le Groupe finance la formation J+S et MSdS de ses membres. Le RG peut demander un remboursement en cas d'échec ou de non-suivi de la formation sans raison argumentée.
2. Types de membres Le Groupe se compose :
- De membres actifs
  - De membres de soutien
  - De membres d'honneur

### IV. Des membres actifs

1. Membres actifs Les membres actifs sont :
- les participants aux activités des unités,
  - les membres des maîtrises d'unité,
  - les membres de la Direction

2. Admission La qualité de membre actif s'obtient provisoirement en remplissant le formulaire d'inscription et définitivement après validation par le Conseil de Groupe.
- L'adhésion d'un membre mineur nécessite la signature du détenteur de l'autorité parentale.
- Le formulaire d'inscription doit être rempli à chaque changement de branche, à titre informatif.
3. Perte de la qualité de membre La qualité de membre se perd par démission, par exclusion ou lorsque la personne ne paie plus ses cotisations.
4. Démission, exclusions La démission se fait par écrit auprès du RG. La démission de membre mineur requiert la confirmation du titulaire de l'autorité parentale.
- L'exclusion d'un membre se fait par lettre motivée sur proposition d'un membre. Elle est de la compétence du RG, qui doit consulter les membres de la Direction. La décision doit être argumentée et transmise au membre exclu par lettre motivée.
- L'exclusion du RG se fait par lettre motivée et est la compétence du Conseil de Groupe.
- En cas de sortie, la cotisation annuelle complète est due.
5. Recours Un recours contre une décision d'exclusion peut être déposé auprès du Comité de l'ASJ dans un délai d'un mois à partir de la réception de ladite décision.
6. Gestion générale des branches Si les participants aux activités sont trop nombreux et que le nombre de responsables le permet, la division d'une unité en deux entités mixtes est possible. Dans ce cas, les deux maîtrises feront leur possible pour préparer le programme d'activité en commun. Le RG assurera la coordination.
- Si le nombre de participants aux activités est insuffisant, l'unité peut temporairement être suspendue.
- Sur entente avec les responsables d'unité (ci-après RU), des participants plus jeunes ou plus âgés peuvent faire partie d'une autre unité, suivant leur maturité et leur caractère.
7. Colonie La branche Castor (ci-après Colonie) regroupe les filles et garçons âgés de 5 à 6 ans, appelés castors.
- La Colonie est dirigée par le responsable de Colonie (ci-après RCo), en collaboration avec les responsables de Colonie adjoint (ci-après RCoa) qui forment la maîtrise de RCo qui doit être mixte dans la mesure du possible.
8. Meute La branche Louveteaux (ci-après Meute) regroupe les filles et garçons âgés de 6 à 11 ans, appelés louvettes et louveteaux (loups).
- La Meute est dirigée par le responsable de Meute (ci-après RM), en collaboration avec les responsables de Meute adjoints (ci-après RMa) qui forment la maîtrise de Meute qui doit être mixte dans la mesure du possible.
9. Troupe La branche Eclais (ci-après Troupe) regroupe les filles et garçons âgés de 11 à 15 ans, appelés éclaireuses et éclaireurs (éclais).

La Troupe est dirigée par le responsable de Troupe (ci-après RT), en collaboration avec les responsables de troupe adjoints (ci-après RTa) qui forment la maîtrise de Troupe qui doit être mixte dans la mesure du possible.

10. Poste La branche Pionniers et Cordées (ci-après PiCo) regroupe les filles et garçons âgés de 15 à 17 ans, appelés cordées et pionniers.

Le Poste est dirigé par le Responsable de Poste (ci-après RPi), en collaboration avec les responsables de poste adjoints (ci-après RPiA).

11. Clan La branche Route (ci-après le Clan) regroupe les adultes et jeunes adultes de plus de 15 ans, filles et garçons, qui n'exercent pas d'activité de responsable. Ils sont appelés guides et routiers.

Le Clan s'organise de manière autonome et prévoit les activités en fonction des participants. Il est coordonné par le responsable de Clan (ci-après RC). Afin d'offrir une activité plus captivante, une maîtrise de Clan peut être créée.

## V. Membres de soutien

1. Membres de soutien Les membres de soutien sont :
- Les membres du Comité des parents
  - Les membres du Conseil de Fondation du Centre scout
  - Les membres sympathisants
2. Comité des parents Le Comité des parents représente les membres mineurs. Les membres du Comité sont désignés parmi les parents dont les enfants mineurs sont actifs au sein du Groupe. Il est représenté dans le Conseil de Groupe avec voix délibératives et peut être invité dans les autres organes du Groupe avec voix consultatives. Le RG le convoquera au besoin, mais au minimum une fois par année. Le Comité des parents peut s'organiser de manière autonome.
3. Fondation du Centre scout La Fondation met à disposition du Groupe le centre scout et en assure la gérance. La Fondation est régie par ses propres statuts. Elle est représentée dans le Conseil de Groupe avec voix délibératives et peut être invitée dans les autres organes du Groupe avec voix consultatives.
4. Membres sympathisants Les anciens, ou amis sont appelés à exercer une fonction particulière permanente ou ponctuelle en relation avec les activités du Groupe, son administration ou ses locaux.

Toute personne physique ou morale peut soutenir le Groupe par son engagement ou sa participation financière. Le montant minimum pour membre sympathisant est fixé par le Conseil de Groupe.

La qualité de membre sympathisant s'obtient en remplissant le formulaire d'adhésion et en l'envoyant au RG. Les membres sympathisants n'ont pas de pouvoir décisionnel.

## VI. Membres d'honneur

1. Membre d'honneur Est membre d'honneur toute personne ayant rendu de grands services au Groupe. Les membres d'honneur sont nommés par le Conseil de Groupe sur proposition d'un membre du Groupe. Ils sont exemptés de cotisations s'ils sont également membre actif. Ils sont conviés au Conseil de Groupe où ils disposent d'une voix consultative.

## FONCTIONS

1. Conditions d'accès aux fonctions L'âge de la majorité est requis pour les fonctions de :
  - RG et Responsable de groupe adjoint (ci-après RGa)
  - Caissier de Groupe
  - Secrétaire de Groupe
  - RU

## VII. Le responsable de Groupe

1. Responsable de Groupe Le RG préside le Groupe. Il est élu par le Conseil de Groupe pour une année, renouvelée tacitement.
2. Compétences et attributions du RG Le responsable de Groupe :
  - Veille à la pérennité du Groupe
  - Est responsable de toutes les inscriptions et démission des membres
  - Veille aux traditions du groupe Pierre-Pertuis
  - Assure la coordination entre les maîtrises et les organes du Groupe
  - Propose la nomination de son adjoint éventuel au Conseil de Groupe
  - Convoque et préside le Conseil de Groupe, le Conseil des responsables d'unité, l'Objectif scout (ci-après OS) et les autres organes consultatifs
  - Veille à la formation des membres
  - Représente le Groupe vis-à-vis de tiers
  - Représente le groupe au Conseil de Fondation et ses Bureaux
  - Organise la représentation du groupe à l'Assemblée des délégués de l'ASJ
  - Participe aux séances des responsables de Groupe de l'ASJ
3. Responsable de Groupe adjoint Le RGa remplace le RG en son absence. Il est nommé par le Conseil de Groupe pour une année, renouvelée tacitement.  
  
Le RG et son RGa forment la Maîtrise de Groupe.

## VIII. Le caissier de Groupe

1. Caissier de Groupe Le caissier de Groupe :
  - gère l'ensemble de la comptabilité du Groupe
  - coordonne les différents comptes de liquidités (caisses, comptes courants, épargne)
  - nomme les caissiers d'unité sur proposition du RU

- supervise la comptabilité des unités
- présente les comptes révisés au Conseil de Groupe

Il est élu par le Conseil de groupe pour une année, renouvelée tacitement.

## IX. Le secrétaire de Groupe

1. Secrétaire Le secrétaire de Groupe s'occupe des tâches administratives au niveau du Groupe.  
Le secrétaire de Groupe :
  - rédige et conserve les PV du Conseil de Groupe
  - soutient le RG dans l'organisation des différents conseils

Il est élu par le Conseil de Groupe pour une année, renouvelée tacitement.

## X. Les responsables d'unité

1. Responsables d'unité Le RU dirige son unité et sa maîtrise en collaboration avec le RG.

Le RU, pour son unité respective :

- organise sa maîtrise
- organise les séances et camps avec le soutien de sa maîtrise
- participe aux séances des responsables d'unité de l'ASJ
- participe au Conseil de RU
- représente son unité au Conseil de Groupe avec deux adjoints
- est garant de la qualité des activités spécifiques de sa branche

Il est élu par le Conseil de Groupe pour une année, renouvelée tacitement.

## XI. Autres fonctions

1. Responsable d'unité adjoint Le RUa soutient leur RU respectif. Il l'aide à préparer, organiser et gérer les activités de l'unité.
2. Responsables du matériel Le responsable du matériel gère le matériel de pionnierisme de la Troupe. Il est nommé par le RT au sein de sa maîtrise.
3. Responsable de l'économat Le responsable de l'économat coordonne les achats d'uniforme et d'équipement divers. Il organise la vente aux membres.
4. Caissier d'unité La comptabilité de chaque unité est gérée par un caissier d'unité. Le caissier de Groupe occupe provisoirement cette fonction si aucun responsable n'est désigné.
5. Webmaster Le webmaster administre le site Internet, veille à sa pérennité et à l'actualisation de la structure. La mise à jour se fait avec la collaboration des maîtrises d'unités. Il veille à garantir le droit à l'image de chaque membre et à utiliser les réseaux afin de donner une bonne image du Groupe.

6. Responsable des réseaux sociaux Le responsable des réseaux sociaux communique sur les différentes plateformes externes au nom du Groupe. Il veille à garantir le droit à l'image de chaque membre et à utiliser les réseaux afin de donner une bonne image du Groupe.

## ORGANISATION

### XII. Des organes

1. Organe du Groupe Les organes du Groupe sont :
- Le Conseil de Groupe
  - Le Conseil des RU
  - La Direction
  - L'organe de révision
  - Les autres organes administratifs

### XIII. Le Conseil de groupe

1. Définition Le Conseil de Groupe est l'organe suprême selon l'art. 64 CC.
- Il est formé des membres de toutes les maîtrises d'unité, de la Direction, du Comité des parents et du Conseil de Fondation.
2. Convocation au Conseil Le Conseil de Groupe est convoqué par le RG, au minimum une fois par an.
- La convocation et l'ordre du jour doivent parvenir au moins deux semaines avant la session. L'ordre du jour peut être modifié en fonction des besoins et des demandes des membres au plus tard une semaine avant le début de la session et sera présenté à l'entrée.
- Le Conseil de Groupe sera également convoqué lorsqu'une maîtrise d'unité ou une délégation d'un organe du Groupe en fait la demande.
3. Compétences et attributions du Conseil de Groupe Le Conseil de Groupe est présidé par le RG ou tout autre responsable nommé ad hoc.
- Il élit :
- le RG et son éventuel adjoint
  - le caissier de groupe
  - le secrétaire de groupe
  - les RU
- Il nomme :
- le responsable du matériel
  - le responsable de l'économat
  - le webmaster
  - le responsable des réseaux sociaux
  - un vérificateur des comptes et un suppléant (qui forment l'organe de révision)
  - les membres d'honneur

En outre, il :

- fixe le montant de la cotisation annuelle
- accepte les comptes et donne décharge au caissier de Groupe
- prend connaissance et des rapports annuels d'activités des unités et du programme des activités futures
- prend connaissance des admissions, démissions et exclusions
- prend connaissance du rapport annuel du Comité des parents
- prend connaissance du rapport annuel de la Fondation
- délègue à la Direction la participation financière du Groupe à la Fondation et autres organes du Groupe
- décide de la modification des présents statuts, sous réserve d'acceptation par l'ASJ

#### 4. Décisions

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Chaque branche et délégation dispose de trois voix au maximum pour éviter la surreprésentation de l'une d'entre elles. Chacune des entités ci-dessous dispose de trois voix délibératives :

- la Direction
- La maîtrise de Colonie
- la maîtrise de Meute
- la maîtrise de Troupe
- les représentants de la branche PiCo
- les représentants du Clan
- la Fondation
- le Comité des parents.

Chaque délégué ou responsable ne dispose que d'une seule voix ; le cumul n'est pas admis, ni le vote par procuration. Les membres d'honneur présents ont voix consultative.

## XIV. Le Conseil des RU

### 1. Conseil des responsables d'unité

Le Conseil des RU gère les affaires courantes et coordonne les interactions entre les unités, le Groupe et l'extérieur. Il est formé du RG, le RGa, du RCo, du RM, du RT, RPi et du RC.

D'autres personnes peuvent être invitées selon les circonstances.

Le Conseil des RU est convoqué par le RG, à la demande d'un de ses membres. Le mode et le délai de convocation sont laissés libres.

Le Conseil des RU :

- coordonne les activités entre les unités
- nomme les responsables d'unité adjoints
- approuve la collaboration de personnes externes en aide temporaire (ex. cuisine)
- décide des dépenses de moins de CHF 500.00

## XV. La Direction

### 1. Direction

Le RG, le RGa, le caissier de Groupe et le secrétaire de Groupe forment la Direction selon l'art. 69 CC. Elle s'organise de manière autonome.

La Direction prépare l'ordre du jour du Conseil de Groupe.

La Direction délègue la tenue de la comptabilité au caissier de Groupe qui s'organise avec les caissiers d'unité.

## XVI. L'organe de révision

1. Vérificateur des comptes Le vérificateur des comptes et son suppléant sont nommés par le Conseil de Groupe pour une durée de 4 ans, renouvelable.
2. Consolidation des comptes Le caissier de Groupe présente l'ensemble des comptes du Groupe aux vérificateurs des comptes.

## XVII. Les différents organes administratifs

1. Équipe des caissiers L'équipe des caissiers gère les différentes liquidités du Groupe en collaboration avec les autres organes du Groupe  
  
L'équipe est composée du caissier de Groupe, du caissier de Meute, du caissier de Troupe, du caissier de Poste et du caissier de Clan.  
  
En cas de poste vacant, le caissier de Groupe assume ces fonctions. Il présente l'ensemble des comptes à l'organe de révision.
2. Objectifs Scouts Les Objectifs Scouts réunissent les membres de toutes les maîtrises d'unité, la maîtrise de Groupe et toute autre personne invitée.

L'Objectif Scout :

- prépare le programme d'activité
- coordonne les relations entre les unités
- propose des activités de formation et de perfectionnement
- propose des activités récréatives

## DISPOSITIONS FINALES

1. Modification des statuts : La modification des statuts requiert la majorité des deux tiers du Conseil de Groupe.
2. Dissolution : En cas de dissolution, ou si le Groupe n'a plus d'activité faute d'adhérents, la fortune du Groupe (liquidités et matériel scout) sera tenue à disposition de l'ASJ qui le destinera à un nouveau groupe qui renaîtrait à Tavannes ou dans ses environs.  
  
La dissolution du Groupe peut être décidée par le Conseil de Groupe à la majorité des deux tiers des membres présents habilités à voter.  
  
Le Centre scout demeure sous la gérance de la Fondation du Centre scout qui en assure l'exploitation et l'entretien. La Fondation est tenue, du fait de ses statuts, de le mettre à disposition prioritairement d'un nouveau groupe scout qui repartirait dans cette commune ou dans ses environs.
3. Abrogation : Les présents statuts abrogent ceux du 27 novembre 1992 qui mentionnaient la fondation du Groupe Pierre-Pertuis en 1918.
4. Adoption : Les présents statuts ont été acceptés lors de la séance du Conseil de Groupe du 11 novembre 2022.  
  
Les présents statuts ont été validés par le Comité de l'ASJ le 11 mars 2023.

Les Emibois, le 11 mars 2023,

Le Responsable de Groupe :  
David Lapaire / Alpaga



La Secrétaire de Groupe :  
Mary Lapaire-Zürcher / Colibri



Le président du comité de l'ASJ :  
Sébastien Toth / Isatis



La responsable cantonale :  
Eloïse Germain

